

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2023

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....10

Nombre de Délégués
Suppléants Présents.....3

Nombre de Délégués
votant.....13

L'an deux mille vingt-trois et le 21 novembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Nicole GIRARD

Suppléants : MM. Joël RAYMOND, Serge GRYNKORN, Denis SERRE

Absents : M. Roland CARLIER, Mmes Amélie JEAN et Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO, Mmes Sylvie GREGOIRE, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°23-21

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS POUR 2024

Vu les dispositions de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire du syndicat pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités ;

Considérant que les délégués syndicaux pourront être amenés à effectuer des déplacements en vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, et notamment des visites de sites d'exploitation, sans que ces déplacements puissent être programmés à l'avance ;

Considérant qu'il convient, lorsque le syndicat n'est pas en mesure de prendre en charge directement les frais occasionnés par les déplacements, de rembourser les frais réels engagés par les délégués lors de ces visites ;

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2024, au coût réel lorsque cela est possible et à défaut de prise en charge directe par le SIECEUTOM.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 Le Président, S.I.E.C.E.U.T.O.M Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Christian MOUNIER	 La secrétaire de séance Nicole GIRARD
--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 NOV. 2023**

Et de sa publication le : **28 NOV. 2023**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.